

6. Avis de conformité du règlement 298-19 de Saint-Gabriel
7. Avis de conformité du règlement 381 de Saint-Donat (remis)
8. Avis de conformité du règlement 382 de Saint-Donat
9. Avis de conformité du règlement 2019-1429 de Mont-Joli
10. Avis de conformité du règlement 2019-1430 de Mont-Joli
11. Avis de conformité du règlement R-2020-283 de Sainte-Luce
12. Avis de conformité du règlement R-2020-284 de Sainte-Luce
13. Projet de haies brise-vent
14. Règlement concernant les avis publics

C. ADMINISTRATION

15. Centre administratif de la MRC
- 15.1 Octroi du contrat à l'entrepreneur général
16. Plan d'action en santé psychologique en milieu agricole (Travailleurs de rang)
17. Renouvellement du contrat d'assurances collectives de la MRC
18. Étude d'optimisation en incendie
19. Journée de La Mitis à l'Assemblée nationale
20. Appui à la municipalité de Saint-Charles-Garnier
21. Demande de dons et commandites

D. DIVERS

- a) PM 150 municipalité Sainte-Luce
- b) Représentant de la MRC-conseil administration TAC

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22. Fonds Régions et ruralité (ancien FDT)
- 22.1 Adoption des priorités 2020-2021
- 22.2 Autorisation de signature de l'entente avec le MAMH
- 22.3 Cumul des aides gouvernementales
- 22.4 Soutien au développement agroalimentaire
23. Bonification de l'entente culturelle
24. Projet éolien Lac Alfred
- 24.1 Suivi
25. Projet éolien La Mitis
- 25.1 Suivi

F. HYGIÈNE DU MILIEU

26. Projet de multiplateforme de traitement des matières résiduelles
27. Bannissement des sacs de plastique

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 12 février 2020

a) Adoption

C.M. 20-03-040

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2020 tel que présenté.

b) Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 12 février 2020.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 297-19 de Saint-Gabriel

C.M. 20-03-041

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 3 février 2020 le règlement numéro 297-19 modifiant le règlement de zonage 211-10 au sujet des mini-maisons;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs d'intégrer des dispositions régissant l'implantation des mini-maisons sur le territoire de la municipalité en plus d'agrandir la zone 47 (HBF) et d'y autoriser les mini-maisons;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Ghislain Michaud, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 297-19 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

6. Avis de conformité du règlement 298-19 de Saint-Gabriel

C.M. 20-03-042

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 3 février 2020 le règlement numéro 298-19 modifiant le règlement de construction 214-10 au sujet des mini-maisons;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'ajuster les dispositions sur l'installation des mini-maisons;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 298-19 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

7. Avis de conformité du règlement 381 de Saint-Donat

Ce point est remis à une prochaine séance.

8. Avis de conformité du règlement 382 de Saint-Donat

C.M. 20-03-043

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Donat a adopté le 2 mars 2020 le règlement numéro 382 modifiant le règlement de zonage 318 au sujet d'une halte routière et d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs de permettre une halte routière sur un terrain d'un usage public existant ainsi que d'élargir une zone permettant les habitations dans le 6^e rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 382 de la municipalité de Saint-Donat.

9. Avis de conformité du règlement 2019-1429 de Mont-Joli

C.M. 20-03-044

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 2 mars 2020 le règlement numéro 2019-1429 modifiant des aires d'affectation du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs de diversifier les usages de secteurs qui étaient à vocation institutionnelle et de

modifier les limites des aires d'affectation d'une portion de la rue Industrielle afin d'y permettre certains usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-1429 de la Ville de Mont-Joli.

10. Avis de conformité du règlement 2019-1430 de Mont-Joli

C.M. 20-03-045

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 2 mars 2020 le règlement numéro 2019-1430 modifiant des zones institutionnelles et industrielles du règlement de zonage 2009-1210;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs de diversifier les usages de secteurs qui étaient à vocation institutionnelle et de modifier les limites des aires d'affectation d'une portion de la rue industrielle afin d'y permettre certains usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-1430 de la Ville de Mont-Joli.

11. Avis de conformité du règlement R-2020-283 de Ste-Luce

C.M. 20-03-046

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement sur les usages conditionnels d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 25 février 2020 le règlement numéro R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à permettre, sous certaines conditions et selon la procédure prescrite, que des usages soient implantés ou exercés dans une zone, bien qu'ils ne soient pas autorisés par la grille des usages du règlement de zonage numéro R-2009-114;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2020-283 de la municipalité de Sainte-Luce.

12. Avis de conformité du règlement R-2020-284 de Ste-Luce

C.M. 20-03-047

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 25 février 2020 le règlement numéro R-2020-284 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 afin de permettre les usages conditionnels, les bâtiments rudimentaires et les usages *ensemble touristique intégré* et *établissement de résidence principale*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif de permettre les usages conditionnels, les bâtiments rudimentaires et les usages *ensemble touristique intégré* et *établissement de résidence principale*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2020-284 de la municipalité de Sainte-Luce.

13. Projet de haies brise-vent

Pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, M. Martin Reid quitte la séance pendant le traitement du point suivant.

C.M. 20-03-048

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime est de protéger les routes de La Mitis contre la poudrière tout en améliorant la biodiversité, la connectivité écologique et les paysages;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet pilote porteur, rassembleur et mobilisateur pour le développement des municipalités sur le territoire de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

Le vote étant demandé, le résultat est comme suit :

MUNICIPALITÉS	OUI	NON
GRAND-MÉTIS	X	
LA RÉDEMPTION	X	
LES HAUTEURS	X	
MÉTIS-SUR-MER		X
MONT-JOLI	X	
PADOUE	X	
PRICE	X	
SAINTE-ANGELE-DE-MÉRICI	X	
SAINTE-FLAVIE	X	
SAINTE-JEANNE-D'ARC	X	
SAINTE-LUCE	X	
SAINT-CHARLES-GARNIER	X	
SAINT-DONAT	X	
SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI	X	
SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE	X	
SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS	X	

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à la majorité d'accepter la demande d'Éco-Mitis et d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ réparti sur une période de 3 ans soit 2020, 2021 et 2022 à raison de 5 000 \$ par année pour la réalisation du projet, conditionnellement à l'obtention du financement du MAPAQ;

QUE le montant de 15 000 \$ soit déboursé à même le fonds de développement du territoire dans le volet « initiatives régionales ».

M. Martin Reid réintègre la salle pour la suite de la rencontre.

14. Règlement concernant les avis publics

C.M. 20-03-049

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

CONSIDÉRANT QUE cette possibilité est expressément prévue à l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Mitis désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 12 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro RÈG333-2020 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Mitis tel que présenté séance tenante.

C. ADMINISTRATION

15. Centre administratif de la MRC

15.1 Octroi du contrat à l'entrepreneur général

C.M. 20-03-050

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC de La Mitis pour un nouveau centre administratif;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a répondu positivement à la demande de subvention de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE la MRC est maintenant autorisée à donner le contrat à l'entrepreneur général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat de rénovation et construction du nouveau centre administratif de la MRC à l'entreprise Marcel Charest et Fils Inc. au montant de 4 394 000 \$ taxes incluses;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents à ce contrat.

16. Plan d'action en santé psychologique en milieu agricole (Travailleurs de rang)

C.M. 20-03-051

CONSIDÉRANT QUE suite au forum interrégional d'avril 2016, la Fédération a pris le leadership pour développer une stratégie d'intervention régionale sur la santé psychologique pour le secteur agricole et a invité les principaux acteurs à faire partie d'un comité de réflexion;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité ont permis d'élaborer un plan d'action qui avait, entre autres, pour objectifs d'implanter un réseau de sentinelles agricoles sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'implantation de ce réseau de sentinelles agricoles sur l'ensemble du territoire, le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé un financement permettant le déploiement de travailleurs de rang dans les régions du Québec et que ce financement comprend l'établissement de deux travailleurs pour notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA) a reçu le mandat d'implanter ce réseau pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 2 000 \$ à l'ACFA pour le déploiement de deux travailleurs de rang sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

QUE le montant de 2 000 \$ soit déboursé à même le fonds de développement du territoire dans le volet « initiatives régionales ».

17. Renouvellement du contrat d'assurances collectives de la MRC

C.M. 20-03-052

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives arrive à échéance le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'assurance vie et invalidité longue durée sont maintenus sans augmentation;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'assurance invalidité de courte durée sont diminués de 4.9 %;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'assurance médicaments, santé et dentaire augmentent, malgré l'imposition d'un ticket modérateur de 10 \$ en raison d'une forte augmentation de l'utilisation de médicaments;

CONSIDÉRANT QUE le courtier nous recommande de ne pas aller sur le marché puisque cela a été fait en 2018 et que les compagnies pourraient refuser de soumissionner en raison d'un changement d'assureur trop fréquent;

CONSIDÉRANT QUE malgré les augmentations, le coût revient à celui de 2018 et qu'il y a eu des économies réalisées lors de notre précédent renouvellement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité de procéder au renouvellement du contrat d'assurances collectives avec la Canada Vie (anciennement

la Great-West) et d'autoriser la directrice de l'administration et des finances à signer l'entente.

18. Étude d'optimisation en incendie

M. Bruno Paradis informe les élus que suite à la rencontre du 10 mars concernant l'étude d'optimisation en incendie, le rapport du consultant suivra d'ici peu et le Conseil des maires devra ensuite se positionner.

19. Journée de La Mitis à l'Assemblée nationale

C.M. 20-03-053

CONSIDÉRANT QU'une journée à l'Assemblée nationale pour les élus et personnalités de la MRC est prévue le 8 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette occasion de rencontres privilégiées servira à présenter des dossiers prioritaires de la MRC aux personnalités politiques et qu'un 5 à 7 réseautage avec ces invités est également prévu;

CONSIDÉRANT QUE cette visite pourra certainement s'avérer bénéfique pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des frais importants sont associés à cette activité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité de prévoir une dépense d'environ 20 000 \$ pour la tenue de cet évènement, qui sera déboursé à même le fonds éolien régional.

20. Appui à la municipalité de Saint-Charles-Garnier

C.M. 20-03-054

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la municipalité de St-Charles-Garnier concernant la démarche entreprise par celle-ci auprès des instances gouvernementales afin d'assurer en 2020 un financement adéquat aux travaux de voirie requis pour assurer la sécurité des usagers sur un tronçon du réseau routier municipal donnant accès à la grande forêt publique;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'apporter une solution permanente à cette problématique, car la municipalité est également dans l'incapacité financière d'assumer les frais annuels d'entretien de ce tronçon qui est utilisé intensivement pour le transport lourd des bois et du gravier provenant de la grande forêt publique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la voie d'accès prioritaire à la grande forêt publique, dont l'unité d'aménagement 012-12, la Zec du Bas-Saint-Laurent, la Pourvoirie du Lac Métis, la Pourvoirie Lechasseur ainsi qu'à une gravière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier ne bénéficie d'aucune retombée économique des ressources provenant

de la grande forêt publique si ce n'est que la détérioration d'un tronçon de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, malgré un indice de vitalité économique parmi les plus faibles au Québec, pourrait être imputable des accidents causés par négligences grossières à son réseau routier municipal et qu'elle ne peut assumer cette responsabilité pour le tronçon ciblé par la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer la démarche entreprise par la municipalité de Saint-Charles-Garnier afin de trouver une solution permanente permettant d'assurer un accès sécuritaire à la grande forêt publique par la municipalité de Saint-Charles-Garnier;
- De demander au ministère des Transports du Québec de reprendre en charge le tronçon de la route 298 qui est à la charge de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

21. Demande de dons et commandites

C.M. 20-03-055

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Club école Gymn'As de La Mitis	Ancrage de barres et renouvellement d'équipement	Besoin de 15 k\$ total	500 \$

D. DIVERS

a) PM 150 – Municipalité de Sainte-Luce

C.M. 20-03-056

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a déposé au Conseil des maires la résolution 2020-03-075 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150, soit 14 970 \$ annuellement pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM 150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Sainte-Luce une aide financière de 44 910 \$ pour l'acquisition d'un terrain à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150 pour les trois prochaines années.

b) Représentant de la MRC-conseil administration TAC

C.M. 20-03-057

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité de nommer Mme Maité Blanchette Vézina et M. Martin Soucy représentants au conseil d'administration du TAC de La Mitis.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22. Fonds Régions et ruralité (ancien FDT)

22.1 Adoption des priorités 2020-2021

C.M. 20-03-058

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis reconnaît l'importance de se doter d'un plan stratégique afin d'orienter de manière réfléchie le développement du territoire et ainsi agir à titre de chef de file en développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'est donné comme mandat d'assurer la planification et de faciliter le développement cohérent de son territoire selon les principes du développement durable, et ce, par la mise en commun de services, la concertation et le service-conseil destiné aux municipalités, aux organisations et aux individus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC privilégie un développement territorial dont le concept plus global réunit aussi bien les aspects économiques, sociaux, identitaires, environnementaux, paysagers et décisionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est le moyen privilégié pour être le point d'ancrage dans l'assignation de ses ressources.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le plan stratégique 2020-2022 tel que présenté.

22.2 Autorisation de signature de l'entente avec le MAMH

C.M. 20-03-059

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024: Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°47: *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

22.3 Cumul des aides gouvernementales-appui

C.M. 20-03-060

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 27 novembre 2019, la MRC de Montcalm a adopté la résolution # 2019-11-11122, laquelle évoque les éléments suivants, à savoir :

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;
- Le MAMH reconnaît que les MRC et leurs municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;
- Le MAMH accorde un levier financier important aux MRC pour assurer leur développement, soit le *Fonds de développement des territoires* (FDT);
- Le fait de considérer les sommes du FDT comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets à cause de la règle du cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;
- Certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;
- Il arrive que la MRC et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC de La Mitis sont d'accord avec les préoccupations de leurs homologues de la MRC de Montcalm.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis appuie la MRC de Montcalm et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les sommes provenant du *Fonds de développement des territoires* et de tout autre revenu autonome de la MRC comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur son territoire.

22.4 Soutien au développement agroalimentaire

C.M. 20-03-061

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Centre de formation professionnelle Mont-Joli-Mitis	Voyage d'études en France dont la participation de 5 étudiants de La Mitis	0\$	1200\$

23. Bonification de l'entente culturelle

M. Marcel Moreau informe les élus qu'une bonification de 26 980 \$ pour l'exercice 2019-2020 a été accordée dans le cadre de l'entente de développement culturel par le ministère de la Culture et des Communications.

24. Projet éolien Lac Alfred

24.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

25. Projet éolien La Mitis

25.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

26. Projet de multiplateforme de traitement des matières résiduelles

C.M. 20-03-062

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont déclaré leur compétence sur le traitement des matières résiduelles respectivement par les résolutions C.M. 068-01 et C.M. 01-120;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont autorisé par les résolutions C.M. 115-06 et C.M. 06-151 une entente constituant de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) et ayant pour objet de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis opère depuis 2008 un Centre de transfert à Mont-Joli et effectue depuis 2015 le transport des déchets vers le LET de Rivière-du-Loup et des matières organiques vers l'usine de biométhanisation de la SÉMER;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 43 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Mitis est d'évaluer la possibilité de mettre en place un système de plateforme de compostage à proximité dans une optique de développement durable et régional en visant la réduction des coûts économiques et environnementaux de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis a évalué qu'il n'y avait aucun avantage financier à traiter les matières organiques séparément des déchets dans les sites de traitement de ces matières au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis juge favorable les résultats de l'analyse de faisabilité commandée à la firme GBi à l'automne 2019 pour la mise en place d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles traitant les déchets et les matières organiques et l'analyse de sites potentiels sur les territoires des MRC de La Matapédia et de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'une gestion locale des déchets et des matières organiques permet d'assurer une prévisibilité des coûts de traitement, une transparence des opérations, une autonomie de gestion des matières résiduelles et de réduire le transport de ces matières.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires

de la MRC de La Mitis donne son appui à la poursuite des démarches pour l'implantation d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles de la RITMR Matapédia-Mitis.

27. Bannissement des sacs de plastique

C.M. 20-03-063

CONSIDÉRANT l'importance de réduire la quantité de sacs de plastique à usage unique abandonnés dans les écosystèmes terrestres et marins ainsi que dans les sites d'enfouissements;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il importe d'harmoniser la réglementation municipale et les communications relatives à l'interdiction des sacs d'emptettes de plastique à usage unique;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun marché pour ce type de matière pour le centre de tri, donc que des ballots y sont stockés depuis 2017;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plusieurs municipalités ont déjà adopté un règlement de bannissement des sacs de plastique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter l'orientation pour l'élimination des sacs d'emptettes de plastique à usage unique. À cet effet, M. Vincent Dufour, coordonnateur de la Régie des matières résiduelles, élaborera une stratégie d'implantation de cette mesure.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 20-03-064

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 45.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.